



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-080

MICRO FOLIE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC ET ADHESION AU RESEAU - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que :

1/ LE PROJET

La médiathèque de Beaudésert implantée au sein de la Maison des habitants connaît une faible fréquentation. Le service de Lecture Publique a été amené à se réinterroger sur l'offre proposée.

C'est dans ce contexte notamment, que le projet de territoire innovant pour le quartier de Beaudésert et la rédaction d'un plan en faveur du numérique inclusif ont donné l'occasion de proposer aux services et élus concernés la candidature de la Ville au projet d'implantation d'une Micro-folie au sein de la Maison des habitants et de la médiathèque.

Un courrier d'intention a été adressé à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) le 3 décembre 2021. Le projet de la ville de Mérignac a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection le 12 avril 2022.

Les Micro-Folies sont portées par le ministère de la Culture et coordonnées par l'EPPGHV.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, chaque Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions déclinables différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires ;
- Offrir à tous les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie grâce à la mise à disposition d'une scène équipée et/ou à la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Commun à toutes les Micro-Folies, le Musée numérique est une porte ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité. Beaux-arts, architecture, cultures scientifiques, spectacle vivant...

Le projet mérignacais est porté conjointement par la Direction de la Culture et la Direction de la Cohésion Sociale.

La définition des lieux et le programme des animations ont été travaillés conjointement avec le centre social de Beaudésert qui voit là une opportunité de redynamiser le lieu et de permettre son appropriation par les habitants du quartier.

Le choix d'une solution mobile a été privilégié afin de permettre d'implanter la Micro-Folie sur les autres médiathèques du réseau ou des lieux identifiés dans la ville.

Des actions en partenariat avec les autres acteurs culturels de la ville (le conservatoire, la mission arts visuels, la mission arts vivants) doivent être planifiées. Elles pourraient être délocalisées à la médiathèque centrale, dans les autres médiathèques de quartier mais aussi dans la Vieille église ou la Chapelle de Beutre.

2/ PUBLIC BENEFICIAIRE

Le public visé sera prioritairement le public du quartier de Beaudésert :

- Un public familial composé des différentes nationalités du quartier fréquentant ou non le centre social

- Le public scolaire du quartier : une école maternelle et élémentaire et un centre de loisirs
- Un public allophone suivant des cours de FLE dans les centres sociaux ou participant aux ateliers de conversation proposés par la médiathèque
- Un public fréquentant l'Espace Public Numérique de la médiathèque (situé dans le groupe scolaire).

Dans un second temps cet accueil pourra s'élargir à l'ensemble du territoire :

- Les 34 écoles primaires, les 4 collèges et les 2 lycées peuvent être accueillis sur des temps dédiés.
- Le public sénior qui bénéficie déjà d'un programme d'action culturelle
- Le public en situation de handicap
- Des temps pourraient être aussi proposés aux adultes travaillant dans le quartier (La maison des habitants est attenante à une zone d'activités industrielles très importante).

3/ MOYENS TECHNIQUES

L'implantation d'une micro-folie implique l'achat de matériel informatique : ordinateur, tablettes, vidéoprojecteur, casques de réalité virtuelle, imprimante 3D...

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), qui coordonne l'implantation des Micro-folies sur la France propose un accord-cadre multi-attributaires conclu sur la base d'une convention de groupement de commandes. L'objet de celle-ci est l'acquisition, le montage et la livraison de Kits Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV). Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

4/ RESEAU MICRO-FOLIE

L'implantation d'une micro-folie entraîne une adhésion au réseau Micro-folie coordonné par La Villette. Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement de l'EPPGHV pour :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, ...),
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse.

5/ PLAN DE FINANCEMENT

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
INVESTISSEMENT			Etat (FNADT/DSIL)	30 400,00 €	
Equipements			Collectivités et groupements de collectivités		
musée numérique	39 236,00 €	47 146,20 €	--- Région Nouvelle-Aquitaine		
Fab lab	6 436,52 €	7 723,82 €	--- Département		
Frais transport et installation	800,00 €	960,00 €	--- Autre collectivité		
total	46 472,52 €	55 830,02 €	Etablissements publics		
			Autofinancement	50 894,02 €	
Supports de communication		3 000,00 €	Sollicitation d'un adulte-relais (<u>uniquement pour les quartiers de la politique de la ville</u>)		
			Sollicitation d'un service civique	4 590,00 €	
FONCTIONNEMENT			Autres		
Pour la coordination du projet		11 232,00 €			
Chargée de mission médiation		11 232,00 €			
Pour l'animation de la Micro-Folie					
Service Civique sur 9 mois		4 590,00 €			
COÛT TOTAL		85 884,02 €	MONTANT TOTAL	85 884,02 €	100%

La DRAC pourrait soutenir le dispositif Micro-Folies :

- En investissement (Achat du matériel, éventuels aménagements des locaux) à hauteur de 38 000 € HT,
- En fonctionnement, le financement de la rémunération d'un volontaire en service civique qui viendrait en appui des personnes dédiées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité de sélection de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'adhésion de la Ville au réseau Micro-Folie ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande de soutien financier pour l'implantation de cette Micro-folie et à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.